

## **DEMANDE DE DEVIS – PROCEDURE NON FORMALISEE**

### **I – OBJET :**

Contrôle et entretien du matériel frigorifique, de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie du collège de Cadours.

Pour l'établissement du devis, le candidat pourra solliciter un rendez-vous auprès du service de gestion : [gest0310008r@ac-toulouse.fr](mailto:gest0310008r@ac-toulouse.fr) ou 05 61 85 63 07 (standard)

La liste des installations est décrite en annexe

En cas de nouvelle installation, un avenant au contrat pourra être conclu.

### **II – DUREE :**

Le contrat sera conclu à compter de la date de la signature et couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La visite de maintenance annuelle aura lieu entre le 21 et le 29 août 2018 (entre 8h30 et 17h) sur rendez-vous. Elle donnera lieu à l'établissement d'un rapport détaillé.

### **III – PIECES A PRODUIRE**

- L'attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile
- Le contrat de maintenance précisant :
  - > le prix total HT et TTC en euros
  - > un mémoire technique détaillant les prestations
  - > le délai et les modalités d'intervention en cas de panne en fonction de l'équipement concerné. Le délai court à compter de l'envoi du bon de commande ou télécopie transmis après appel téléphonique.
  - > le calcul des pénalités en cas de dépassement du délai indiqué

### **IV – PRIX ET PRESTATION**

La proposition comportera les éléments suivants :

- Le forfait pour la visite de maintenance annuelle y compris la fourniture de petits consommables (graisse, lubrifiant, visserie....)
- Les tarifs de main d'œuvre horaire et de déplacement pratiqués pour les interventions de dépannage, en période ouvrable et hors période ouvrable.

Lors de la visite préventive, si un équipement nécessite une remise en état ou une mise en conformité, un devis sera proposé et soumis à l'approbation de l'établissement. Celui-ci se réserve le droit de faire exécuter les réparations par un autre prestataire en cas de conditions économiquement plus avantageuses.

A l'issue de chaque visite, qu'elle soit d'entretien et corrective, un bon d'intervention sera établi portant mentions des opérations effectuées, observations, réparations à effectuer, heure de début et de fin d'intervention.

Le lave-linge doit faire l'objet d'un contrôle des températures de lavage et de rinçage.

Le nettoyage des hottes et la maintenance des adoucisseurs ne sont pas inclus.

En cas de sous-traitance, le prestataire est responsable du suivi de l'intervention.

## **V – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans les 30 jours à réception de la facture, après service fait.

La facture originale devra comporter toutes les mentions légales ainsi que les coordonnées bancaires (IBAN-BIC). Si la facture n'en fait pas mention, un RIB devra l'accompagner. Elle sera remise en mains propres ou envoyée par courrier ou encore via ChorusPro.

Les dépannages ponctuels feront l'objet d'une facturation séparée conformément au devis ou bon de commande établi.

***Toute proposition reçue implique l'acceptation des conditions ici décrites. Elle devra être conforme à la législation en vigueur.***